

d'après les ordres de Louis XIV, l'on tentait pour ramener les hérétiques à la foi catholique. (2)

Relativement à l'*Oraison funèbre* du P. Bourgoing, prononcée le 4 décembre 1662, j'aurais aimé que M. Lebarq donnât quelques renseignements qu'il lui eût été facile de prendre dans les *Annales de l'Oratoire*. [3] A cette date, la renommée du jeune archidiacre de Metz fixait l'attention universelle. Car l'historiographe de l'Oratoire, après avoir esquissé le plan du discours, ajoute : " Là, a dit ce *grand orateur*, etc. " M. Lebarq déclare que le manuscrit de cette oraison funèbre est perdu. N'a-t-il donc pas été curieux de savoir pourquoi, prononcée en 1662, elle ne fut publiée qu'en 1778 ? Le manuscrit était devenu la propriété de l'évêque de Troyes, qui, janséniste, s'offensa des reproches adressés par Bossuet à la secte naissante. En 1729, un oratorien, le P. Battarel, étant venu prêcher le carême à Troyes, y obtint un tel succès que l'évêque lui communiqua le manuscrit, en lui permettant de copier tous les passages qui intéressaient l'Oratoire. [4]

J'ajouterai encore une observation. Qui ignore la définition célèbre que donne Bossuet de la congrégation fondée par le P. de Bérulle ? " Là, une sainte liberté fait un saint engagement ; on obéit sans dépendre ; on gouverne sans commander ; toute l'autorité est dans la douceur, et le respect s'entretient sans le secours de la crainte..." Ces lignes sont la traduction littérale de quelques vers latins écrits par un neveu de Pibrac, par un oratorien, le P. Ch. du Faur, qui, dans un poème dédié à Nicolas de Neufville, marquis de Villeroy, chantait l'éloge du P. Achille de Harlay, mort évêque de Saint-Malo. L'auteur est amené à parler de l'Oratoire qu'il définit ainsi :

Servit ibi felix libertas, libera nobis  
Obsequia ; hic nemo fert vincula, nemo catenas  
Sustinet ; hic famuli sine vinclis, absque catenis  
Gens captiva sumus...

...Solas istic juratur in aras,  
Nil ultra, nullumque nisi pondus amoris  
Sentitur, nec triste jugem est, quo sponte gravamur.

Ces vers furent édités chez Antoine Vitré, en 1647 ; quand Bossuet les empruntait, par une si magistrale interprétation, en 1662, ne pouvait-il point dire, comme Molière, qu'il prenait son bien partout où il le trouvait ?

Je ne tiens aucune rigueur à M. Lebarq d'avoir ignoré ces mesquins rapprochements qui n'ont guère d'intérêt que pour les gens de la famille : je les lui abandonne volontiers, avec l'espoir qu'ils ne passeront point indifférents pour son esprit si avide d'érudition.

En écrivant son livre, il a bien mérité des amis de Bossuet et il aura contribué pour une part très neuve à l'éclat d'une si glorieuse mémoire. Mais, quelque valeur qu'ait son livre par lui-même, il en

(2) *Arch. Nat.* : M. 232 et M. 235.

(3) *Arch. Nat.* : MM. 628. p 112.

(4) *Arch. Nat.* : M. 220.